



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 12 septembre 2019

Commune de Vallabrègues

Projet de création d'une petite centrale hydroélectrique (PCH) et d'une passe à poissons sur l'aménagement de Vallabrègues

A R R Ê T É N° 30-2019-09-12-002

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exécution de travaux pour la création d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poissons sur la commune de Vallabrègues

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

VU le code de l'énergie, et notamment, ses articles L. 521-1, R. 521-31 et R. 521-40 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 211-1, L. 214-1 et suivants, L. 411-1 et L. 411-2, L. 414-4, R. 122-2, R. 123-1 et suivants et R. 414-23 ;

VU l'accord cadre (2014-2018) signé le 28 novembre 2014 entre la CNR, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

VU la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

VU le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

VU le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues et à l'aménagement complémentaire du palier d'Arles approuvant la convention avec l'État du 22 avril 1970 et le cahier des charges spécial en date du 1^{er} juillet 1970 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre du code de l'énergie déposé par la Compagnie nationale du Rhône auprès du préfet du Gard le 12 juin 2018 ;

VU le dossier d'enquête publique transmis par le directeur de la CNR, constitué conformément à l'art. R. 123-8 du code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commune de Vallabrègues ;

VU l'avis favorable de la communauté de communes Beaucaire terre d'Argence (CCBTA) du 20 novembre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Comps ;

VU l'avis de la direction territoriale Rhône Saône de VNF en date du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis de l'ARS du

VU l'expertise du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages du Ministère de la transition écologique et solidaire, du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie du 16 novembre 2018 ;

VU l'avis de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 novembre 2018 ;

VU les avis favorables du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 novembre 2018 (SER), et du 5 février 2019 (SAJSR) ;

VU l'expertise de l'agence française pour la biodiversité de la direction Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2018 ;

VU l'avis de l'association migrateurs Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 19 décembre 2018 ;

VU l'avis de l'unité-départementale Gard-Lozère de la DREAL Occitanie du 19 décembre 2018 ;

VU l'avis, réputé favorable, de l'EPTB Gardons ;

VU l'avis, réputé favorable, du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Gardons ;

VU les informations complémentaires apportées par la CNR en mars 2019, suite aux remarques formulées par la DREAL ARA du 28 février 2019 ;

VU la lettre du 19 avril 2019 de la DREAL ARA, constatant que le dossier est complet et régulier ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000095/30 du 22 août 2019 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté les 6 et 13 septembre 2019 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006 codifié dans l'article L. 214-18 donne l'obligation à la Compagnie Nationale du Rhône d'augmenter les débits réservés de chaque aménagement à hauteur du 1/20ème du module, et cela à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des débits réservés conduit à réduire les débits turbinés par CNR à Beaucaire ;

CONSIDERANT qu'afin de compenser la perte de production d'énergie renouvelable due à la mise en œuvre des débits réservés, CNR a décidé de construire une petite centrale hydroélectrique permettant le turbinage de ce débit réservé ,

CONSIDERANT le cahier des charges de la CNR modifié en 2003 et son schéma directeur associé prévoyant que le concessionnaire contribue au développement des énergies renouvelables par l'équipement de la restitution des débits réservés par de petites centrales hydroélectriques ;

CONSIDERANT que pour répondre aux exigences réglementaires dans le cadre de la restauration de la continuité piscicole du Rhône, CNR prévoit également la construction du passe à poisson pour la montaison des poissons migrateurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et date enquête

En vue de la construction d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poissons sur la commune de Vallabrègues, situées en amont du barrage de Vallabrègues, entre le Rhône et le Gardon, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation des travaux, d'une durée de 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Vallabrègues et Comps :

du lundi 7 octobre 2019 à 9 heures au mercredi 6 novembre 2019 à 12 heures.

La loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée dans l'art. L.214-18 donne l'obligation à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'augmenter les débits réservés de chaque aménagement à hauteur du 1/20ème du module.

La mise en œuvre de cette disposition sur les ouvrages de la CNR conduit à réduire les débits turbinés dans les centrales principales de production de la différence entre cette nouvelle valeur de débit réservé et la valeur du débit réservé existant avant le 1^{er} janvier 2014, entraînant ainsi une perte de production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, la CNR, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de VALLABREGUES, projette de réaliser des travaux de construction d'une petite centrale hydroélectrique (PCH), située entre le seuil de Comps et le barrage de Vallabrègues, pour compenser la perte de production liée à l'augmentation du débit réservé et optimiser le potentiel énergétique du Rhône en développant les énergies renouvelables et en diversifiant les modes de production d'électricité

Ce projet prévoit, dans le cadre de la restauration de l'axe de migration des grands migrateurs amphihalins, la réalisation d'une passe à poissons à l'occasion des travaux de la petite centrale hydroélectrique.

ARTICLE 2 : Autorité chargée de l'organisation de l'enquête

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

ARTICLE 3 : Responsable du projet

Toute personne peut s'adresser à la compagnie nationale du Rhône, M. Philippe Castel, chef de projet PCH, Direction ingénierie et grands projets, 2 rue André Bonin, 69316 Lyon, tél. : 04 26 23 19 11, aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

ARTICLE 4 : Lieux et siège de l'enquête

La mairie de Vallabrègues (place Frédéric-Mistral) est désignée comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Marcel BOURRAT, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 22 août 2019.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, soit :

- en mairie de Vallabrègues – place Frédéric-Mistral – 30300 Vallabrègues :
 - le lundi, de 8h45 à 12h et de 14h30 à 18h30,
 - du mardi au vendredi, de 8h45 à 12h.
- en mairie de Comps, place Sadi-Carnot – 30300 Comps :
 - du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 15h à 17h30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,
- sur le site : projets-environnement.gouv.fr
- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/creation-pchpap-de-vallabregues/>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Vallabrègues et de Comps ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes (cf. article 8).
Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- adresser ses observations par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vallabrègues – place Frédéric-Mistral – 30300 Vallabrègues.
Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière,
- adresser ses observations directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : pchpap-vallabregues@democratie-active.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site : <https://www.democratie-active.fr/creation-pchpap-de-vallabregues/>

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie de Vallabrègues – place Frédéric-Mistral – 30300 Vallabrègues :

- le lundi 7 octobre 2019, de 9 h à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 6 novembre 2019, de 9 h à 12 h (jour de la clôture de l'enquête)

Mairie de Comps – Place Sadi-Carnot – 30300 Comps :

- le mercredi 9 octobre 2019, de 15 h à 17 h
- le lundi 4 novembre 2019, de 9 h à 12 h

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Vallabrègues et de Comps, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire, à l'issue de l'enquête publique et le certificat est transmis sans délai au préfet du Gard, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes Cédex 9.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique conjointe en caractères noirs sur fond jaune ») tel que mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Le responsable du projet doit justifier de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier adressé au préfet du Gard.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

Ce projet est soumis à une étude d'impact.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles conformément aux obligations des articles R123-18 et R214-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacun des objets requis à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : Publication rapport et conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis aux maires de Vallabrègues et de Comps. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de chacune des mairies.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9, sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr.

ARTICLE 14 : Décision

Cette enquête publique sera suivie d'une décision du préfet du Gard.

ARTICLE 15 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la présidente directrice générale de la compagnie nationale du Rhône, le maire de la commune de Vallabrègues, le maire de la commune de Comps et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE